Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_231-DE

CHERBOURG en Cotentin

Pôle système d'information et ressources humaines
Direction parcours agents
Rapporteur : Agnès TAVARD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_231
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

18 - RÉPARTITION DE LA DOTATION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE À LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE REVALORISATIONS DES PERSONNELS EMPLOYÉS AU SEIN DU CENTRE DE SANTÉ BRÈS-CROIZAT

Par décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023, une dotation exceptionnelle est attribuée aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par les Agences Régionales de Santé (ARS), pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation salariale à destination des personnels employés dans les centres de santé publics.

Les modalités de répartition de cette dotation exceptionnelle aux personnels des centres santé doivent être fixées par délibération de la collectivité.

Cette dotation est calculée à partir des effectifs présents au sein des centres de santé en 2022, et déclarés à l'ARS.

Ainsi, pour le centre de santé Brès-Croizat, les effectifs pris en compte dans le calcul sont les suivants :

- 1 ETP de chef de service
- 0,5 ETP de secrétaire
- 1 ETP d'assistante médicale
- 1 ETP de référent comptable
- 0,8 ETP d'infirmière Azalée
- 1 ETP de sage-femme
- 4 ETP de médecins

La dotation perçue au profit du centre du santé Brès-Croizat s'élève de ce fait à 23 606 €, soit un montant de 2 538,28 € par ETP.

Il convient de déduire de cette somme le montant relatif au 0,8 ETP d'infirmière (soit la somme de 2 030,62 €), l'infirmière du centre de santé étant employée et rémunérée par l'association Azalée. Le montant relatif à une revalorisation de son salaire sera donc reversé à l'association.

Le montant restant à répartir aux personnels du centre Brès-Croizat employés par la collectivité s'élève ainsi à 21 515,38 €.

Entre 2023 et 2024, 17 546,28 € auront déjà été redistribués aux agents du centre de santé au titre de mesures de revalorisation salariale.

Pour une juste répartition entre les agents, il est proposé de répartir la somme restante (4 029,10 €) entre les agents du centre de santé, sous forme de primes exceptionnelles, intégrées au régime indemnitaire, sous l'appellation IFSE prime exceptionnelle et versées en 2 temps :

- une première pour 2023, versée en octobre 2024, correspondant à la moitié de la somme restante (soit 2 014,55 €), répartie entre les agents du centre au prorata des temps de présence et de travail des agents au sein de la structure en 2023 ;

- une seconde pour 2024, versée en décembre 2024, correspondant à la seconde moitié de la somme restante (soit 2 014,55 €), répartie entre les agents du centre au prorata des temps de présence et de travail des agents au sein de la structure en 2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_231-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour l'année 2022 ;
Vu le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé ;
Vu la délibération DEL2024_024 en date du 14 février 2024 portant attribution du régime indemnitaire ;
Vu l'avis du comité social territorial, dans sa séance du 16 avril 2024 ;

Le conseil municipal est invité à :

- décider que la présente prime sera versée sous l'intitulé « IFSE Prime exceptionnelle » et attribuée aux agents rémunérés sur le grade de :
    - médecin territorial hors classe,
    - attaché territorial
    - adjoint administratif territorial
    - adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
    - adjoint technique territorial principal de 2ème classe
    - sage-femme territorial hors classe
- décider que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sur poste permanent qui ont été employés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.
- décider que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- décider que cette prime sera versée en octobre 2024 pour les agents présents en 2023 et en décembre 2024 pour les agents présents en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **19h04**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **1** Didier PERRIER

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_231-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_231-DE